



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET - M. COIFFIER, Conseillers municipaux - Mme VIENOT – Mme ESPOSITO - Mme MARECHAL - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme ROURE

Absents excusés : M. VINCENT

Absente : Mme MAIS

==--==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 est adopté par :
13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION Mme MARECHAL.

1 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - SECOURS EXCEPTIONNELS

Le conseil d'administration décide d'attribuer trois secours d'un montant total de **544.04 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par ces familles.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 - RESTAURANT SCOLAIRE

Après examen de la situation sociale de deux familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide d'accorder :

- un secours pour un montant de **223.48 €** en raison des difficultés particulières rencontrées par une famille à régler sa dette de restauration scolaire.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - PRISE EN CHARGE FACTURES D'EAU

L'assemblée se prononce sur la prise en charge partielle ou totale de la facture d'eau de 17 personnes en difficulté. Le montant de cette prise en charge sur le fonds social de VEOLIA est de **2 200 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISE EN CHARGE FACTURE ELECTRICITE

L'assemblée se prononce sur la prise en charge d'une facture de gaz pour une personne en difficulté pour un montant de **94.86 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS

Madame ROURE, Vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'une délibération adoptée le 14/12/1999 permet de soutenir les étudiants qui poursuivent des études supérieures, en leur octroyant une aide à la rentrée scolaire de 250 €. Sept jeunes ayant réussi au baccalauréat bénéficieront de cette mesure pour une somme totale de **1 250 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

6 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le CCAS ayant été saisi par M. Le Trésorier Principal des Finances de SIX FOURS LES PLAGES, Receveur Municipal, d'un état d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration a été appelé à se prononcer sur la prise en charge de créances irrécouvrables.

Mme ROURE, vice-présidente demande au conseil d'administration d'accepter l'admission en non-valeur d'un montant global de **2 850 €**.

Délibération adoptée à **l'unanimité**.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 novembre 2019.

La Vice-Présidente,
S. ROURE.